

LE PREO SCENE – COMMUNE D’OBERHAUSBERGEN

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (CGV)

Mise à jour septembre 2025

1 / OBJET

Les présentes CGV régissent les relations contractuelles entre l’acheteur et la Commune d’Oberhausbergen pour la vente de billets et d’abonnements proposés par le PréO-Scène.

Les CGV prévaudront sur toutes autres conditions figurant dans tout autre document, sauf dérogation préalable, expresse et écrite.

Les CGV sont mises à votre disposition sur le site où elles sont directement consultables. Sur demande, une version des CGV applicables au jour d’achat pourra être envoyée par mail.

Lesdites CGV étant susceptibles de faire l’objet de modifications, les CGV applicables seront celles en vigueur sur le site au moment de la passation de votre commande. Nous vous invitons à les imprimer ou à les conserver sur support durable (sur le disque dur de votre ordinateur, par exemple).

2 / TARIFS

Les prix des billets de spectacles sont indiqués en euros toutes taxes comprises.

L’accès aux spectacles se fait sur location et dans la limite des places disponibles.

2.1/ BILLET A L’UNITE

Différentes grilles de tarifs sont proposées, selon les manifestations, ainsi que des tarifs réduits.

Les justificatifs de tarifs réduits en cours de validité sont à présenter impérativement au guichet, lors de l’achat au guichet, du retrait d’un achat en ligne et de l’accès en salle.

Sans justificatif, le client devra s’affranchir de la différence de prix entre le tarif spécifique et le tarif plein.

Les tarifs réduits sont valables pour l’adhérent seulement et, le cas échéant, ses ayants droits.

Justificatifs acceptés pour l’achat de tarifs réduits au PréO Scène (liste exhaustive) : Carte Ircos et Carte Alsace CE, Carte UGC Illimité, Carte d’abonnement des salles Pôle Sud, TJP, TNS, TAPS, Illiade, Diapason, Espace K, Point d’Eau, #MaCultureABischheim, Espace Django, Maison des Arts Lingolsheim, Schiltigheim Culture et Festival Jazz d’Or, Carte Evasion, Carte d’invalidité, Carte culture, Carte Atout voir, Pièce d’identité (tarif jeune), Attestation Pôle Emploi de moins de 3 mois.

2.2/ ABONNEMENTS

Les abonnements sont valables pour une saison culturelle de septembre en année N à juin en année N+1.

Les abonnements sont nominatifs : les tarifs réduits sont valables pour l’adhérent seulement.

Détail des conditions d’accès par abonnements au PréO-Scène :

Pass Saison :

- Prix de la carte d'abonné : 150€
- Accès à l'ensemble des spectacles de la saison culturelle (hors partenariat, précisé sur le descriptif des spectacles).

Pass Partout :

- Prix de la carte d'abonné : 25€
- Accès aux tarifs réduits « Pass Partout » pour l'ensemble des spectacles de la saison culturelle (hors partenariat, précisé sur le descriptif des spectacles), aux conditions tarifaires ci-dessous :
 - Tarif « Pass partout » grille 1 : 8,00€
 - Tarif « Pass partout » grille 2 : 9,00€
 - Tarif « Pass partout » grille 3 : 11,00€
 - Tarif « Pass partout » grille 4 : 13,00€
 - Tarif « Pass partout » grille 5 : 16,00€
 - Tarif « Pass partout » grille 6 : 20,00€

3 / PAIEMENT ET FACTURATION

3.1 / VENTE AU GUICHET

La billetterie physique est ouverte le mercredi de 10h à 12h et de 14h à 19h, en dehors des congés scolaires. Les moyens de paiement acceptés au guichet sont :

- Espèces
- Carte Bancaire
- Chèque à l'ordre du Trésor Public

Toute commande validée rend la vente ferme et définitive. Toute modification ou annulation de l'achat est impossible.

Toute réservation (courrier ou téléphone) non réglée sera automatiquement annulée 7 jours avant le spectacle. Une facture est établie sur demande de l'acheteur.

3.2 / VENTE EN LIGNE

La vente en ligne permet l'achat de billets électroniques individuels pour différents spectacles, ainsi que l'achat des différentes formules d'abonnement.

Le paiement par carte bancaire (Carte Bleue, Visa et Mastercard) est complètement sécurisé, toutes les données relatives à votre carte bancaire sont transférées en langage crypté.

Suite à la validation de la commande en ligne, un email de confirmation est envoyé.

Le PréO Scène – Commune d'Oberhausbergen ne peut être tenu responsable des erreurs commises par l'acheteur lors de sa commande, telles que libellés erronés des coordonnées du destinataire, erreur d'horaire, erreur de n° de Carte Bancaire, de spectacle,... etc.

Une facture est établie sur demande de l'acheteur.

3.3 / REGLEMENT DES SEANCES SCOLAIRES

Les moyens de paiement acceptés sont :

- Espèces
- Carte Bancaire
- Chèque à l'ordre du Trésor Public
- Pass Culture
- Virement bancaire

Pour garantir la réservation, l'établissement doit faire parvenir :

- Un chèque correspondant à 70% du montant total estimé
- Un bon de commande de la totalité du montant
- Une réservation Pass Culture de la totalité du montant

En cas d'annulation à moins de 60 jours du spectacle, la collectivité :

- conservera le chèque d'acompte de 70%
- émettra une facture de 70% du montant total pour les réservations par bon de commande et Pass Culture

4 / CONDITIONS D'UTILISATION DES BILLETS

4.1 / GENERALITES

Afin de faciliter le contrôle des accès, chaque visiteur doit être muni de son billet et d'un document justifiant son tarif réduit le cas échéant.

- Tout billet souillé, endommagé ou illisible ne sera pas accepté et sera considéré comme non valable.
- Ce billet permet l'accès d'une seule personne à la manifestation mentionnée sur le billet. Il est scanné à l'entrée et seule la première personne à présenter le billet sera admise.
- Chaque billet est muni d'un code à barres unique. Toute reproduction du même billet est frauduleuse et inutile car le contrôle électronique du code à barres garantit l'unicité de passage à l'entrée de la manifestation.
- Le client doit précieusement conserver son billet. Aucune contestation ne pourra être formulée sur une reproduction illégale même faite à l'insu du client.
- Ce billet ne doit pas être acheté à un inconnu, faute de garantie de sa validité.
- Ce billet ne peut être revendu sous peine de poursuites (code pénal art. 446-1 et suivants et art. 225-12-8 et suivants).

4.2 / CONDITIONS SPECIFIQUES D'UTILISATION DES BILLETS ELECTRONIQUES

- Pour être valable, le billet électronique doit être imprimé dans sa totalité en mode portrait, sur une feuille A4 blanche, vierge recto verso et sans modification de la taille d'impression. A chaque place achetée correspond un billet.
- Les supports électroniques (smartphone, tablette) sont également acceptés.
- Tout billet électronique partiellement imprimé, souillé, endommagé ou illisible ne sera pas accepté et sera considéré comme non valable.

5 / ACCES EN SALLE – PLACEMENT - HORAIRES

Le bénéficiaire du billet doit se conformer au règlement de la salle, quel que soit le spectacle.

Le spectacle commence à l'heure indiquée sur le billet. L'accueil en salle se fait au plus tard 5 minutes avant le début du spectacle.

L'accès au spectacle n'est plus garanti une fois le spectacle commencé. Par respect pour le public et les artistes, l'accès des retardataires est soumis aux exigences du déroulement du spectacle. Le Théâtre se réserve le droit de refuser l'entrée aux retardataires.

En règle générale, les portes de la salle sont fermées dès le lever du rideau. Les spectateurs retardataires ne peuvent prétendre à des places réservées et ne sont introduits qu'exceptionnellement dans la salle, à la faveur d'une éventuelle pause au cours du spectacle, et uniquement accompagnés d'une personne de l'organisation. Aucun remboursement ou dédommagement ne sera appliqué en cas d'arrivée tardive et de manquement d'une partie du spectacle.

L'ouverture du PréO Scène se fait une heure avant le début du spectacle.

L'organisateur se réserve le droit de refuser l'entrée aux enfants en cas de non-respect des conditions d'accès d'âge.

Tous les spectacles sont en placement libre.

6 / RESPONSABILITÉ

Il est interdit de photographier, de filmer, d'enregistrer les spectacles par quelque moyen ou support quel qu'il soit, sous peine d'engager sa responsabilité en violation du droit à l'image et autres principes juridiques de propriété intellectuelle. Les objets pourront être mis en consigne à l'entrée de l'établissement.

En cas de vol ou de perte de ces objets, la direction de la salle ne pourra être tenue pour responsable. Si le propriétaire d'un objet non autorisé (appareils photos, appareils d'enregistrement sonore et/ou audiovisuels,...) refuse de s'en séparer, l'accès de la salle lui sera refusé sans remboursement du billet.

L'usage du téléphone portable est interdit dans la salle durant le spectacle.

Il est formellement interdit de fumer, de manger et de boire dans la salle.

7 / DROIT APPLICABLE

Les ventes de billetterie visées aux présentes sont soumises à la loi française.

8 / ANNULATION

En cas de force majeure, le spectacle peut être annulé ou interrompu sur décision prise par les organisateurs.

9 / REMBOURSEMENT

9.1 / GENERALITES

Les billets de spectacles ne sont ni repris, ni échangés, ni remboursés, même en cas de perte ou de vol.

Leur revente est interdite (loi du 27 juin 1919).

Absence de droit de rétractation : Conformément à l'article L 121-28 du Code de la Consommation, les billets de spectacle ne font pas l'objet d'un droit de rétractation.

Les billets ne seront remboursés ou échangés que dans le cas d'annulation d'un spectacle. Dans ce cas, seul le prix du billet (valeur faciale) sera remboursé, tout frais de transports, d'hôtellerie, de gestion, d'envoi... n'étant pas remboursé.

Le remboursement s'effectuera par virement sur compte bancaire ou par chèque, dans un délai maximum de 2 mois jours après la date prévue de représentation. Le remboursement intervient exclusivement à l'attention de l'acquéreur initial (nom et prénom précisés à l'achat et imprimés sur les billets) et contre restitution du billet.

En cas de report d'un spectacle dans la même saison culturelle, les billets restent valables pour la nouvelle date, si cette dernière ne convient pas, les billets pourront être remboursés dans les mêmes conditions que le cas d'annulation de spectacle.

En cas de report d'un spectacle sur une saison culturelle ultérieure, les billets ne sont plus valables et pourront être remboursés dans les mêmes conditions que le cas d'annulation de spectacle.

L'acheteur doit au moment de la remise du billet pour une vente au guichet, vérifier le nom, la date et l'heure du spectacle ainsi que le prix y figurant. Aucune réclamation ne sera admise par la suite.

Le PréO Scène - Commune d'Oberhausbergen ne peut être tenu pour responsable : en cas d'annulation ou de report du spectacle, du contenu du spectacle, du changement éventuel de 1ère partie, de la distribution artistique, de toute modification du programme, des horaires du concert.

9.2/ REMBOURSEMENT DES ABONNEMENTS

En cas d'annulation d'une manifestation :

Pass Saison : remboursement forfaitaire de 5€ par spectacle annulé

Pas de remboursement de la carte d'abonné

Pass Partout : remboursement prix unitaire (valeur faciale) du billet, soit comme détaillés à l'article 2.2

Pas de remboursement de la carte d'abonné

10 / SEANCES SCOLAIRES

Les séances sur le temps scolaires sont réservées aux établissements scolaires et de petite enfance.

La tarification est de 6€ par enfant, gratuit pour les accompagnateurs. A titre exceptionnel un tarif tout public de 11€ peut être accordé.

Les réservations se font en début de saison. Le personnel du PréO Scène se réserve l'attribution des places.

Les inscriptions sont entérinées après réception du formulaire de réservation dûment complété et d'un engagement de 70% du montant total estimé, non remboursable en cas d'annulation par l'établissement à moins de 2 mois du spectacle (voir 3.3 / REGLEMENT DES SEANCES SCOLAIRES).